



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 40**

**MARCHE DE TRAVAUX.**  
**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE**  
**SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**AVENANT N°1 – LOT N°11**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux modificatifs au niveau de la chaufferie afin de répondre pleinement aux critères en matière de développement durable ».

**DÉCIDE**

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder au remplacement de la chaudière existante par 2 chaudières gaz à condensation, marque : ATLANTIC.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 11 : Plomberie – chauffage – ventilation

√ Société SAMIT sise 500 rue Claude BERNARD – 62320 ROUVROY.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 11 : Le montant de l'avenant est de 12 938,44 € HT.

Le montant initial du marché étant de 493 930,23 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 506 868,67 € HT, soit une augmentation de 2,62 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20231214-DECISION202

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 14 décembre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com